

Place du Maréchal Leclerc 95640 Marines Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 Courriel: contact@mairie-mar

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 095-219503703-20230117-2023DM11-BF

<u>SERVICE</u>: DGS REF.: SM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de finalisation de la mise en accessibilité des ERP communaux

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-CMa-03-02 modifiant la délégation de pouvoirs du Maire et l'autorisant à l'article 2 à « demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions, nécessaires au financement des investissements communaux, d'approuver les plans de financement correspondant et de les signer. »

Vu l'appel à projet 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des derniers travaux de mise en accessibilité des ERP communaux,

Considérant que cette aide permettrait à la commune de finaliser d'ici la fin de l'année 2023 son agenda de mise en accessibilité sur l'ensemble de ses établissements recevant du public,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter une subvention d'un montant de 88 616 € auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la DETR pour aider au financement des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

Article 2 : de présenter le plan de financement ci-dessous pour le projet sus-énoncé :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnab le	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de participation
DETR	253 190,00 €	88 616,00 €	sollicité	35%
Sous-total		88 616,00 €		
Autofinancement	253 190,00 €	164 574,00 €		65%
Coût HT du projet	:	253 190,00 €		

<u>Article 3</u>: De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de ladite subvention dans le cas où celle-ci serait accordée.

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain Conseil municipal.

Fait à MARINES, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Nadine NINOT